

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise



- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: **NEOCLEAN**
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :  
Usage recommandé : Agent de nettoyage  
Usages déconseillés : Toutes les utilisations ne figurant pas parmi les usages recommandés
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
CEFORA SAS  
Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France  
Téléphone +33 4 74 08 47 03  
8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité: [contact@cefora.fr](mailto:contact@cefora.fr)
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
CEFORA SAS  
Kurt Ramspeck  
GSM : + 33 6 20 55 21 20

## SECTION 2: Identification des dangers

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique

Composants contribuant aux dangers:			
CAS: 64-19-7	Acide Acétique	 H226	10-25%
EINECS : 200-580-7		 H314	
INDEX : 607-002-00-6			

Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16

## SECTION 4: Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Eloigner immédiatement le sujet de l'atmosphère polluée et appeler un médecin.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

Laver immédiatement à grande eau pendant 15 minutes. Si les lésions

cutanées apparaissent ou si la contamination est étendue ou prolongée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion de solutions concentrées (pH <1.5 ou pH inconnu) et quelle que soit la quantité absorbée, NE PAS faire boire et NE PAS faire vomir. Faire transférer rapidement en milieu hospitalier en ambulance médicalisée.

En cas d'ingestion de solutions diluées (pH > à 1.5), en très faibles quantités, faire boire un ou deux verres d'eau. S'il apparaît des douleurs rétrosternales et abdominales, des nausées et des vomissements, consulter un médecin.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction approprié :

Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

Les agents d'extinction préconisés sont le dioxyde de carbone, les poudres et les mousses chimiques résistantes à l'alcool.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoires autonomes isolants.

Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

Ne pas respirer les fumées.

Du fait de son action corrosive sur de nombreux métaux, action qui s'accompagne d'un dégagement d'hydrogène, peut être une source secondaire d'incendie et d'explosion.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles :

Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Mesures pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes, selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Évacuer dans le réseau que lorsque le pH aura été ramené entre 5,5 et 8,5.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

### SECTION 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

En cas de dilution, ajouter le produit dans l'eau JAMAIS l'inverse (risque de projections).

Préventions des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres

Sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Ne pas fumer.

Équipement et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Éviter l'inhalation des vapeurs.  
Éviter le contact du produit avec la peau et les yeux.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale.  
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Équipement et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.  
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.  
Ne pas reconditionner les conteneurs avant de les avoir lavés et vidés.  
Il est recommandé de ne pas porter de verres de contact.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles (voir chapitre 10).  
Le verre est utilisable pour de petites quantités. Dans ce cas, les bonbonnes seront protégées par une enveloppe métallique plus résistante convenablement ajustée.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique:

Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.  
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.  
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.  
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment. Observer une hygiène corporelle très stricte.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS – Informations toxicologiques.

France	VME-ppm	VME-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	VLE-mg /m <sup>3</sup>	Notes	TMP N°
64-19-7	-	-	10	25	-	-
Allemagne	Catégorie	MAK-ppm	MAK-mg/m <sup>3</sup>	Notes	Notes	
64-19-7	I	10	25	-		
ACGIH (TLV)	TWA-ppm	TWA-mg/m <sup>3</sup>	STEL-ppm	STEL-mg/m <sup>3</sup>	Notes	Notes
64-19-7	10	25	15	37	-	S

Protection respiratoire :



Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures. Filtre combiné A-P2  
Appareil respiratoire en cas de concentrations élevées.

Protection des mains :



Gants de protection.  
Ne pas utiliser des gants en cuir  
Porter des gants en nitrile ou PVC.

Protection des yeux :



Porter des lunettes de sécurité.

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Indications générales

Forme :	liquide fluide
Modification d'état	
Densité :	> 1
Caractère Acide-Base de la préparation :	Acide faible
Solubilité de la préparation dans l'eau :	Soluble
Intervalle de Point Eclair :	non concerné
Quand la mesure de pH est possible sa valeur est :	non précisée
Température d'auto-inflammation :	non précisé
Température de décomposition:	non précisé
Intervalle de température de fusion :	non précisé
Température moyenne de distillation des solvants contenus:	non précisé

Autres données : Pour plus de précisions, se reporter à la fiche technique. Se présente sous la forme d'un liquide incolore d'odeur piquante et pénétrante.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Matières à éviter :

Réactions violentes avec les bases fortes.  
Réactions violentes avec les oxydants puissants : acide nitrique et nitrates, trioxyde de chrome, peroxyde de sodium, peroxyde d'hydrogène.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

En cas d'exposition par inhalation :

Irritations des muqueuses respiratoires.

L'inhalation peut provoquer des maux de tête, des vertiges, des états de somnolence et des nausées, et peut aboutir à une perte de connaissance. Irritation des yeux, du nez et de la gorge.

En cas d'ingestion :

Douleurs buccales, rétrosternales et épigastriques. L'ingestion d'une dose massive entraîne des troubles digestifs (vomissements répétés).

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Irritations voire lésions caustiques.

En cas de projections ou de contact avec les yeux

Lésions caustiques graves si une décontamination précoce n'est pas réalisée.

## SECTION 12: Informations écologiques

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Potentiel de bioaccumulation: Pratiquement non bioaccumulable.

64-19-7 acide acétique

Toxicité sur daphnie CE50 (96h) 47 mg/l

Toxicité aquatique CL50 (24h) 106 mg/l

67-63-0 alcool isopropylique	
Toxicité marine	CE50 (72h) >1000 mg/l
Toxicité sur daphnie	CE50 (28h) 13299 mg/l
Toxicité aquatique	CL50 (96h) 9640 mg/l

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :

Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :

8 Matières corrosives.

Indice Kemler :

No ONU 1760

Groupe d'emballage : III

Désignation du produit : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide acétique)

Transport maritime IMDG ((ordonnance sur le transport de produits dangereux) :



Classe IMDG 8

N° ONU 1760

Label 8

Groupe d'emballage III

No EMS F-A, S-B

Polluant marin Non

Désignation produit principalement Produit de nettoyage d'outillage d'application pour époxy, LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide acétique)

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :



Classe ICAO/IATA 8

N° ID ONU	1760
Label	8
Groupe d'emballage	III
Désignation produit	Produit de nettoyage d'outillage d'application pour époxy, principalement acide acétique LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide acétique)

### SECTION 15: Informations réglementaires

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Classement de la Préparation : Irritant

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 36/3 8 Irritant pour les yeux et la peau.

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 37 Porter des gants appropriés.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France)

(Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation). .

### SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Référence du texte complet des phrases H se trouvant dans les sections 2 et 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE. DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER. LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.